

Commune de GERTWILLER
Arrondissement de SÉLESTAT-ERSTEIN
Canton d'OBERNAI
COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 10 février 2026 à 20h00
Convocation du 03 février 2026

Étaient présents : M. Rémy HUCHELMANN – Mme Suzanne GRAFF – M. Stéphane RISS - M. Gabriel ROSFELDER - M. Guy THOMANN - M. Hubert ROCHELLE - M. Christian FREY - Mme Elisabeth MEYER-BRENNER - Mme Pascale LECOURT-HABSIGER - Mme Sabrina HORN

Absents excusés : M. Christian GRAF (procuration à Mme Pascale HABSIGER) - Mme Evelyne TRUTT - Mme Frédérique HUCHELMANN

Secrétaire de Séance : Suzanne GRAFF

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Rémy HUCHELMANN, Maire de Gertwiller.

Approbation du PV du 11 décembre 2025 : Approuvé à l'unanimité des membres présents

1. SDEA Alsace-Moselle – Autorisation et constitution d'une servitude sur le domaine privé de la Commune au profit du SDEA Alsace-Moselle : délibération 01

Monsieur Rémy HUCHELMANN, Maire de la Commune de GERTWILLER, délégué à l'assemblée générale du SDEA Alsace-Moselle, déclare ne prendre part ni au débat ni au vote et quitte la salle.

Madame Suzanne GRAFF, 1^{ère} adjointe au Maire, expose au Conseil municipal que dans le cadre de sa compétence « Eau potable », le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement (SDEA) Alsace-Moselle, a pour projet d'effectuer des travaux de sécurisation du réseau d'alimentation en eau potable sur la commune de GERTWILLER. Ces travaux impliquent l'implantation de conduites d'eau potable ainsi que de regards dans l'emprise des parcelles ci-dessous exposées appartenant au domaine privé de la Commune de GERTWILLER et nécessitent l'inscription au Livre foncier d'une servitude entre le SDEA Alsace-Moselle et la Commune pour l'implantation et le maintien de ces ouvrages.

Les parcelles susvisées, libres de toute exploitation, sont cadastrées comme suit :

Section	Numéro	Lieudit	Contenance
37	251	LINSENGEBREIT	18,33 ares
37	257	LINSENGEBREIT	33,91 ares
37	258	LINSENGEBREIT	14,32 ares

En conséquence, Madame l'adjointe au Maire demande au Conseil municipal de se prononcer :

- Sur le démarrage des travaux d'implantation de conduites d'eau potable et de regards, envisagés par le SDEA Alsace-Moselle dans l'emprise des parcelles susvisées, par la signature d'un certificat d'autorisation de travaux ;
- Sur la mise en place à titre gratuit d'une servitude foncière en la forme administrative de pose, de passage et d'entretien du réseau d'eau potable et des regards dans l'emprise des parcelles susvisées.

Décision du Conseil municipal

Vu les dispositions du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2211-1 et L.2221-1 ;

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1311-13, L.1311-14, L.2121-29, L.2122-21, L.2122-26 et L.2241-1 ;

CONSIDERANT QUE les ouvrages réalisés relèvent de l'intérêt général et d'une mission de service public et qu'ils bénéficieront notamment aux usagers de la Commune à ce titre ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame la 1^{ère} adjointe au Maire ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des conseillers présents et représentés, décide :

- **D'APPROUVER** la réalisation par le SDEA Alsace-Moselle des travaux d'installation de conduites d'eau potable et de regards dans l'emprise des parcelles cadastrées comme suit :

Section	Numéro	Lieudit	Contenance
37	251	LINSENGEBREIT	18,33 ares
37	257	LINSENGEBREIT	33,91 ares
37	258	LINSENGEBREIT	14,32 ares

- **D'AUTORISER** la constitution à titre gratuit d'une servitude foncière en la forme administrative de pose, de passage et d'entretien d'un réseau d'eau potable et des regards dans l'emprise des parcelles susmentionnées et précisant les modalités d'entretien et d'accès ;
- **DE CHARGER** les services compétents du SDEA Alsace-Moselle de procéder à la rédaction de ladite servitude foncière et d'engager les démarches d'inscription au livre foncier ;
- **D'AUTORISER** Madame la 1^{ère} adjointe au Maire, ou son représentant, à signer le certificat d'autorisation de travaux, l'acte administratif de constitution de servitude à titre gratuit à intervenir et tous les documents y relatifs.

Vote : POUR à l'unanimité

2. Fongibilité des crédits : délibération n° 02

La nomenclature budgétaire et comptable M57 prévoit la possibilité, pour l'assemblée délibérante, d'autoriser l'exécutif à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections.

Ces mouvements de crédits ne doivent pas entraîner une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre.

Ces virements de crédits doivent faire l'objet d'une décision expresse de l'exécutif, qui doit être transmise au représentant de l'État pour être exécutoire dans les conditions de droit commun. Cette décision doit également être notifiée au comptable.

L'exécutif de l'entité informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits, lors de sa plus proche séance.

VU la délibération N°17 du 20 mai 2022 d'adoption, par anticipation à compter du 1er janvier 2023 de la nomenclature budgétaire et comptable M57,

VU les dispositions de la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Considérant qu'une délibération doit être prise chaque année,

le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à :

- À compter de l'exercice 2026, procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune de ces sections, sous réserve que ces mouvements de crédits n'entraînent pas une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre,
- Signer les décisions et documents utiles pour les transmettre au représentant de l'Etat, et les notifier au comptable du SGC de SÉLESTAT pour mise en œuvre.

Vote : POUR à l'unanimité

3. Virement de Crédit N°1 – Exercice 2025 : délibération 03

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération N° 02 du 18 février 2025, autorisant le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, hors dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section,

Considérant que les virements de crédits effectués par le Maire doivent être portés à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance,

Vu l'insuffisance de crédits au chapitre 014 de la section fonctionnement,

Vu les crédits disponibles en section fonctionnement au chapitre 011,

Entendu M. le Maire qui présente au Conseil les virements de crédits n°1 effectué le 29 décembre 2025 pour le règlement de factures sur l'exercice 2025 :

- **Virement de crédits n°1 :**

Chapitre 011 - Article 60633 : - 1 920 €

Chapitre 014 - Article 7392221 : + 1 920 €

le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

PREND ACTE du virement de crédit n°1 du 29 décembre 2025 effectué par le Maire.

Vote : POUR à l'unanimité

4. **Subventions : délibération 04**

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

ALLOUE la subvention suivante :

- Association Gym d'Andlau pour un montant de 100 €
- Association Hansel et Gretel pour un montant de 200 €

Vote : POUR à l'unanimité

- Soutien au projet de Mesdames THOMANN et PALAU MOTATO pour l'accompagnement de 6 femmes micro-entrepreneuses au Pérou afin de les aider à développer leur activité et sortir de la précarité. Le Montant alloué à cette cause caritative est de 200 €

Vote : 9 voix POUR - 2 abstentions (Messieurs Guy THOMANN et Christian FREY ont quittés la salle au moment du vote)

5. **Droit de stationnement : délibération n°05**

M. le Maire informe le conseil municipal qu'une demande pour un projet de guinguette par le food-truck proposant le Bârr Nomade a été reçu par mail.

Après délibération, le Conseil Municipal,

ACCEPTE le projet de guinguette

AUTORISE stationnement

SOLLICITE une participation de 20 euros chaque jour de stationnement

CHARGE M. le Maire de toutes les formalités administratives

Vote : POUR à l'unanimité

6. **Employés : Création d'un emploi d'adjoint technique contractuel pour un poste de saisonnier : délibération n° 06**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, la création d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet, en qualité de contractuel.

Les attributions consisteront à : Entretien des espaces verts de la collectivité.

La durée hebdomadaire de service est fixée à 25/35e.

La rémunération se fera sur la base de l'indice brut : 367, indice majoré : 340

Le contrat d'engagement sera établi sur les bases de l'application de l'article 3, 2° de la loi du 26 janvier 1984 modifié pour faire face à un :

Accroissement saisonnier d'activité : 6 mois pendant une même période de 12 mois.

Vote : POUR à l'unanimité

7. Communauté de Communes du Pays de Barr – Détermination des attributions de compensation pour l'exercice 2026 – Modalités de répartition des charges liées aux transferts antérieurs et régularisation de la compensation de la compensation des charges relatives au transfert des zones d'activités économiques : délibération 07

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi N°99-586 du 12 juillet 1999 modifiée relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, complétée et modifiée en dernier lieu par la loi N° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU la loi N°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

VU la loi N°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1111-2, L1111-9, L2541-12, L5211-1 et L5214-16 ;

VU le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 *nonies* C ;

VU l'Arrêté Préfectoral du 22 octobre 2012 portant création de la Communauté de Communes Barr Bernstein par fusion des Communautés de Communes du Piémont de Barr et du Bernstein et de l'Ungersberg et adoption de ses statuts ;

VU l'Arrêté Préfectoral du 7 août 2013 portant actualisation des compétences de la Communauté de Communes du Pays de Barr-Bernstein et définition de l'intérêt communautaire ;

VU l'Arrêté Préfectoral du 23 mars 2015 portant extension des compétences, définition de l'intérêt communautaire et modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Barr ;

VU l'Arrêté Préfectoral du 30 décembre 2016 portant changement de dénomination, mise en conformité partielle des statuts et refonte statutaire de la Communauté de Communes Barr Bernstein ;

VU l'Arrêté Préfectoral du 28 mars 2017 portant mise en conformité des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Barr ;

VU l'Arrêté Préfectoral du 25 juin 2021 portant transfert de la compétence « organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des Transports, sous réserve de l'article L. 3124-2 du même code » à la Communauté de Communes du Pays de Barr ;

VU l'Arrêté Préfectoral du 27 novembre 2025 portant mise en conformité des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Barr ;

VU la délibération N°082/07/2014 du 18 novembre 2014 du Conseil de Communauté de la Communauté de Communes du Pays de Barr portant institution à compter de l'exercice 2015 du régime de la Fiscalité Professionnelle Unique dans les conditions prévues à l'article 1609 *nonies* C du Code Général des Impôts, et détermination des attributions de compensation (AC) provisoires versées aux 20 communes membres pour l'exercice 2015 ;

VU la délibération N°061/05/2015 du 1^{er} décembre 2015 du Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Barr portant sur la fixation du montant des attributions de compensation définitives arrêtées à un total de 2 578 921 € ainsi que la délibération N° 007B/01/2016 du 23 février

2016 statuant sur le protocole de détermination des compensations des transferts de charges antérieures et des modalités qui ont conduit à définir le montant de l'enveloppe représentant 400 K€ ;

VU la délibération N°058/05/2021 du 16 octobre 2021 du Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Barr portant sur l'adoption du pacte financier et fiscal de la période 2021-2026 qui est adossé au projet de territoire ;

CONSIDERANT que dans le cadre de l'institution du régime de la Fiscalité Professionnelle Unique, l'organe délibérant de la Communauté de Communes du Pays de Barr avait fixé, par délibération N°061/05/2015 du 1^{er} décembre 2015, le montant des attributions de compensation définitives pour l'exercice 2015 arrêtées à un total de 2 578 921 €, en acceptant d'exempter les communes membres de tout transfert de charges afin d'éviter de perturber leurs engagements financiers en cours compte tenu du calendrier budgétaire avancé ;

CONSIDERANT que l'analyse financière réalisée en 2015 par le Cabinet STRATORIAL FINANCES dans le cadre d'un audit prospectif avait fait apparaître un besoin de financement de l'ordre de 600 K€ par an pour la Communauté de Communes et que de ce constat, il avait unanimement été décidé de prélever une enveloppe globale de 400 K€ sur les AC des communes membres afin de couvrir les charges courantes de fonctionnement liées aux transferts de compétences antérieures ;

CONSIDERANT qu'au regard de la programmation pluriannuelle des investissements adossée au projet de territoire 2021- 2026 de la Communauté de Communes du Pays de Barr, qui a été approuvé lors du Conseil de Communauté du 26 octobre 2021, un besoin de ressources complémentaires de 100 K€ par an à compter de 2022 avec une augmentation graduelle et annuelle de 100 K€ jusqu'en 2024 a été identifié.

CONSIDERANT qu'il a été admis en Conférence des Maires du 31 août 2021 de maintenir l'enveloppe de 400 K€ compensant les compétences transférées antérieurement et qu'une réévaluation à mi-mandat de cette enveloppe sera potentiellement admise en fonction de la réalisation des projets d'investissement et de la situation financière de la Communauté de Communes ;

CONSIDERANT qu'à compter de 2022 et conformément au pacte financier et fiscal qui a été adopté par le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Barr le 16 octobre 2021, les modalités de calcul des nouvelles répartitions tiennent compte de nouveaux paramètres définissant les enveloppes « Richesse » d'un montant de 100 K€ et « Structure » d'un montant de 300 K€ et que ces critères seront actualisés annuellement ;

CONSIDERANT que ces estimations ont été soumises à l'avis consultatif de la CLECT qui s'est exprimée favorablement et à l'unanimité lors de sa réunion du 25 novembre 2025 ;

CONSIDERANT que cet accord qui sera mis en œuvre sur la durée du mandat reprend les principes cardinaux de compensation des charges transférées en vertu du régime dérogatoire prévu à l'article 1609 *nonies C -V-1°bis* du CGI et qu'il doit être approuvé par délibérations concordantes du Conseil de Communauté statuant à la majorité des deux tiers et des Conseils Municipaux de l'ensemble des vingt communes membres ;

CONSIDERANT que le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Barr s'est unanimement prononcé sur ces différentes dispositions par délibération N°008-06-2025 du 16 décembre 2025, il appartient dès lors à l'Assemblée Municipale de statuer globalement en ce sens de manière concordante ;

SUR les exposés préalables de Monsieur le Maire ;

Et Après en avoir délibéré ;

APPROUVE le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) en date du 25 novembre 2025 joint en annexe ;

PREND ACTE des principes cardinaux et de la méthodologie retenus pour la détermination des charges antérieures de transfert imputées sur les attributions de compensation des 20 communes membres à hauteur d'un montant global de 400 K€ à compter de l'exercice 2026 ;

PRECISE d'une manière générale que la détermination des attributions de compensation servies aux vingt communes membres a fait l'objet d'un avis favorable exprimé à titre consultatif par la CLECT dans sa réunion du 25 novembre 2025, et qui se présentent ainsi au titre de l'exercice 2026 par agrégation des différentes considérations exposées précédemment sur la base d'un montant total de **2 135 423 €**, correspondant à une recette de fonctionnement pour les AC positives et d'un montant total de **49 674 €** au titre des dépenses d'investissement, selon la répartition suivante :

Impact sur les Attributions de Compensation										
Communes	AC 2015	Transfert de charges	AC 2026 recalculées	Aire Accueil Gens Voyage (AAGV)	Zones d'activités	Transfert ZA QP Fonctionnement	AC 2026 Fonctionnement	P.M. AC 2025 fonctionnement	Evolution AC Fonct.2026/2025	Transfert ZA QP Investissement
Andlau	239 829 €	27 380 €	212 449 €		9 122 €	8 200 €	204 249 €	202 564 €	0,8%	922 €
Barr	897 432 €	113 591 €	783 841 €	9 505 €	52 042 €	16 188 €	758 148 €	758 341 €	0,0%	35 854 €
Bernardvillé	4 409 €	1 476 €	2 933 €		- €		2 933 €	2 984 €	-1,7%	
Blieswiller	12 719 €	3 047 €	9 672 €		- €		9 672 €	9 827 €	-1,6%	
Bourghelm	23 069 €	10 696 €	12 373 €		- €		12 373 €	14 217 €	-13,0%	
Dambach-la-Ville	298 495 €	48 137 €	250 358 €		17 745 €	8 741 €	241 617 €	241 637 €	0,0%	9 004 €
Eichhoffen	38 866 €	7 880 €	30 986 €		- €		30 986 €	31 486 €	-1,6%	
Epfing	239 045 €	41 293 €	198 352 €		4 758 €	864 €	197 488 €	199 981 €	-1,2%	3 894 €
Gertwiller	210 623 €	24 502 €	186 121 €		- €		186 121 €	183 082 €	1,7%	
Goxwiller	41 346 €	13 036 €	28 310 €		- €		28 310 €	27 658 €	2,4%	
Heiligenstein	17 198 €	18 218 €	1 020 €		- €		1 020 €	-1 597 €	46,4%	
Le Hohwald	55 912 €	7 642 €	48 270 €		- €		48 270 €	49 524 €	-2,5%	
Itterswiller	26 859 €	1 405 €	25 454 €		- €		25 454 €	25 340 €	0,5%	
Mittelbergheim	103 537 €	8 325 €	95 212 €		- €		95 212 €	95 541 €	-0,3%	
Nothalten	14 262 €	4 909 €	9 353 €		- €		9 353 €	8 617 €	8,5%	
Reichsfeld	4 296 €	1 215 €	3 081 €		- €		3 081 €	2 676 €	15,1%	
Saint-Pierre	68 668 €	10 372 €	58 296 €		- €		58 296 €	60 091 €	-3,0%	
Stotzheim	109 696 €	21 459 €	88 237 €		- €		88 237 €	88 206 €	0,0%	
Valff	139 476 €	21 093 €	118 383 €		- €		118 383 €	118 868 €	-0,4%	
Zellwiller	32 584 €	14 326 €	18 258 €		- €		18 258 €	16 380 €	11,5%	
TOTAL	2 578 921 €	400 000 €	2 178 921 €	9 505 €	83 667 €	33 993 €	2 135 423 €	2 135 423 €		49 674 €

PRECISE que le montant des attributions de compensation de fonctionnement sera versé mensuellement aux communes membres et que conformément à la latitude qui lui est réservée par l'article 1609 nonies C-§ 4-1° du CGI, qu'un plafond d'exonération en cas d'AC négatives de 1 000 € est applicable et que toute somme excédant cette dispense exceptionnelle devra impérativement faire l'objet d'un recouvrement au profit de l'EPCI ;

EXPRIME par conséquent son accord sans réserve visant à opérer la déduction correspondante sur les AC de la Commune de Gertwiller à hauteur d'un montant de 24 502 € en application de l'article 1609 nonies C-VI°bis du CGI ;

AUTORISE enfin Monsieur le Maire ou son représentant délégué à mettre en application la présente délibération.

Vote : POUR à l'unanimité

8. Divers

La séance est levée à 20h56

Copie certifiée conforme
Gertwiller, le 11 février 2026

Le Maire :

Rémy HUCHELMANN

